



PRODUCTEURS ET EMPLOYÉS DU SITE DE PRODUCTION

Protocole de biosécurité en situation d'urgence

Ce protocole présente des **mesures de biosécurité en situation d'urgence (niveau orange)**. Leur application sera recommandée au moment opportun par l'EQCMA pour prévenir l'introduction ou la propagation de toute maladie aviaire déclarable de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) sur les sites de production avicole situés dans une zone donnée. L'EQCMA émettra une **zone à risque préliminaire (ZRP)** dans un rayon d'un minimum de 3 km autour d'un site de production suspect. **Les mesures de biosécurité en situation d'urgence**

(niveau orange) s'ajoutent à celles préconisées en situation courante (niveau vert) et de vigilance (niveau jaune).

Les « **Instructions générales** » doivent être consultées pour comprendre la description des trois niveaux de biosécurité, l'établissement des zones de biosécurité, le schéma des zones de transition, l'explication des clientèles cibles, les étapes de contrôle d'une maladie déclarable et pour les définitions des équipements de protection individuelle (ÉPI), des types de visite et de sites de production cités dans ce protocole.



TOUS LES SITES DE PRODUCTION AVICOLE DANS UNE ZRP

ACCÈS À LA COUR (ZAC)

- Bloquer toutes les voies d'accès à la cour (ZAC) :
 - Installer des balises, cônes, barrière, chaîne ou véhicule à l'entrée (PAC) de la cour (ZAC) ;
 - Installer des enseignes d'interdiction d'entrer dans la cour (ZAC) ;
- Limiter la circulation des véhicules de service à l'intérieur de la cour (ZAC) lorsqu'une visite essentielle est autorisée ;
- Nettoyer la cour (ZAC), incluant le chemin, le stationnement et le pourtour des bâtiments afin d'éviter la présence d'aliments ou de fumier, de flaques d'eau ou de boue.

ACCÈS AU POULAILLER

- Bloquer tout accès au poulailler (ZAR) :
 - Verrouiller toutes les portes des bâtiments ;
 - Installer des enseignes d'interdiction d'entrer dans le poulailler (ZAR) ;
 - Lors d'une visite jugée essentielle, limiter la circulation des visiteurs à l'endroit du poulailler (ZAR) où le service doit être rendu ;
- Préparer l'entrée (PAC) des personnes du poulailler (ZAR) :
 - S'assurer que l'entrée (PAC) des personnes et sa zone de transition sont fonctionnelles, nettoyées et désinfectées ;
 - Rendre disponibles les ÉPI et le matériel de biosécurité nécessaires à une introduction du personnel dans le poulailler (ZAR).

MESURES À L'ENTRÉE

- S'assurer que tout équipement est nettoyé et désinfecté avant son introduction dans l'entrée (PAC) des personnes ;
- Mettre des couvre-chaussures sur les chaussures dédiées à la cour (ZAC) en passant le seuil de porte ;
- Enlever les chaussures avec les couvre-chaussures dans l'espace extérieur de la zone de transition ;
- Enlever les vêtements d'extérieur, les mettre dans un contenant ou un sac hermétique et le laisser dans l'espace extérieur de la zone de transition ;

- Se laver les mains, préférablement avec de l'eau et du savon ou, à défaut, avec des serviettes nettoyantes et un gel désinfectant ;
- Enfiler des chaussures dédiées au poulailler (ZAR) ou des couvre-chaussures jetables en passant la délimitation physique pour accéder à l'espace intérieur de la zone de transition ;
- Revêtir les vêtements ou le survêtement, les gants et la casquette dédiés au poulailler (ZAR) ou un survêtement, des gants et un bonnet jetables ;
- Porter un masque protecteur N95 et des lunettes de sécurité si la maladie est à risque d'être transmissible aux humains.

MESURES À LA SORTIE

- Nettoyer et désinfecter tout équipement dans l'espace intérieur de la zone de transition et le déposer dans l'espace extérieur de la zone de transition ;
- Enlever, dans cet ordre, les vêtements ou le survêtement, la casquette (bonnet) et les gants ;
- Jeter dans la poubelle tous les ÉPI jetables et laisser tout vêtement ou survêtement dédié au poulailler (ZAR) dans l'espace intérieur de la zone de transition ;
- Enlever les chaussures dédiées au poulailler (ZAR) en passant la délimitation physique et mettre les chaussures dédiées à la cour (ZAC) sans que les pieds ne touchent le sol ;

- Se laver les mains, préférablement avec de l'eau et du savon ou, à défaut, avec des serviettes nettoyantes et un gel désinfectant ;
- Revêtir les vêtements d'extérieur qui ont été mis dans le contenant ou le sac hermétique lors de l'entrée ;
- Enlever les couvre-chaussures en passant le seuil de porte vers l'extérieur et les jeter dans une poubelle placée dans l'espace extérieur de la zone de transition.

Équipement de protection individuelle et matériel de biosécurité





SITE DE PRODUCTION AVICOLE SUSPECT OU LIÉ AU SITE SUSPECT

ACCÈS À LA COUR (ZAC) ET AU POULAILLER (ZAR)

- **ANNULER TOUTE VISITE ; SEULES LES VISITES URGENTES SONT POSSIBLES :**
 - Respecter les mesures demandées par l'ACIA à tout visiteur pour l'entrée et la sortie du site de production ;
 - Exiger que les mesures de biosécurité en situation d'urgence (niveau orange) soient appliquées lors d'une visite urgente.

DÉPLACEMENTS DANS OU HORS DE LA COUR (ZAC) ET DU POULAILLER (ZAR)

- Aucun oiseau vivant, œuf ou matériel ne doit entrer ou sortir de la cour (ZAC), notamment la livraison de poussins ou de dindonneaux, le déplacement de poulettes ou de coqs de remplacement, la sortie d'oiseaux pour l'abattage et la collecte d'œufs ;
- Aucun cadavre d'oiseaux, déchet d'œufs, fumier ou ordures ne doit entrer ou sortir de la cour (ZAC) ;
- Aucun personnel, véhicule ou équipement ayant accès à la cour (ZAC) ne doit visiter un autre site de production avicole ou tout autre site abritant des oiseaux ;

- Autoriser toute personne ou tout véhicule en lien avec le site de production (ex. : famille, véhicule personnel, etc.) n'ayant pas eu accès à la cour (ZAC) de circuler dans ou hors de la ZRP ;
- Assigner du personnel, des véhicules et des équipements à la cour (ZAC) du site de production ;
- Confier les tâches de tout autre site de production sous votre responsabilité à une personne n'ayant pas de contact avec le site suspect.

PRÉPARATION DU RETRAÇAGE PAR L'ACIA

- Rassembler vos registres pour le retraçage demandé par l'ACIA, tels les registres des visiteurs, les registres de production et de soin aux animaux, la feuille d'information sur le troupeau, les bons de livraison, les factures, les certificats de santé, les ordonnances, les rapports de visites, etc. ;
- Déterminer les déplacements d'oiseaux, de véhicules, d'équipements ou de personnes ayant eu accès au site de production dans les 30 jours précédant le début des signes cliniques.

L'ACIA prescrit des conditions de bioconfinement nécessitant un permis pour les déplacements sur un site de production désigné à haut risque ou confirmé d'une maladie déclarable.



SITE DE PRODUCTION AVICOLE NON SUSPECT DANS UNE ZRP

ACCÈS À LA COUR (ZAC) ET AU POULAILLER (ZAR)

- **Annuler toute visite non essentielle des visiteurs et des véhicules de service :**
 - Notifier que seules les visites essentielles sont autorisées ;
 - Demander que toute visite soit déplacée en fin de journée ;
 - Exiger que les mesures de biosécurité en situation d'urgence (niveau orange) soient appliquées lors de leur visite ;
 - Rendre du personnel disponible pour assister à toute collecte ou livraison faite au site de production.
- **Rendre disponible à l'extérieur de la cour (ZAC) et près de la route publique :**
 - Un endroit avec une surface solide et propre pour le nettoyage et la désinfection des roues, des arches de roues et du dessous des véhicules ;
 - Un pulvérisateur à compression avec solution désinfectante reconnue efficace (se référer au document de l'EQCMA *Informations utiles sur les désinfectants après une contamination par des maladies ciblées chez la volaille*) et une poubelle.

DÉPLACEMENTS DANS OU HORS DE LA COUR (ZAC) ET DU POULAILLER (ZAR)

- Restreindre l'accès à la cour (ZAC) et au poulailler (ZAR) au personnel, aux véhicules et aux équipements du site de production :
 - Limiter tout contact du personnel, des véhicules et des équipements avec des oiseaux autres que ceux du site de production ;
 - Assigner du personnel, des véhicules et des équipements pour chacun des sites de production sous la responsabilité du producteur ;
 - Définir des véhicules et de l'équipement du site de production pour la circulation dans la cour (ZAC) et d'autres hors de la cour (ZAC), sinon nettoyer et désinfecter les véhicules et les équipements avant leur sortie de la cour (ZAC).
- Restreindre à l'exigence minimale de la production tout déplacement d'oiseaux vivants, de cadavres d'oiseaux, d'œufs, de fumier ou d'aliments de la volaille :
 - Restreindre au minimum le nombre d'entrées (PAC) destinées à l'introduction des poussins ou des dindonneaux et des oiseaux de remplacement ;

- Planifier les déplacements d'oiseaux vivants, de cadavres d'oiseaux, d'œufs, d'aliments de la volaille ou de fumier hors de la cour (ZAC) destinés à un autre lieu où se trouve de la volaille :
 - Préparer le véhicule et établir un itinéraire de transport vers le lieu de destination :
 - ◆ Utiliser un véhicule propre, sans contamination visible de boue, de fumier ou d'excréments d'animaux ;
 - ◆ Éviter de faire des visites à plusieurs destinations où se trouve de la volaille ;
 - ◆ Contourner les régions à forte densité avicole ;
 - ◆ Emprunter des routes pavées et conduire à vitesse réduite lorsque des routes de gravier sont empruntées ;
 - ◆ Éviter de circuler sur les routes contaminées par de la boue, du fumier ou toute autre matière organique ;
 - ◆ Limiter au minimum les arrêts de ravitaillement.
 - Nettoyer et désinfecter le véhicule à la sortie de la cour (ZAC) du site de production avant de se rendre au lieu de destination :
 - ◆ Préparer des produits désinfectants reconnus comme efficaces pour toutes les étapes nécessitant leur usage (se référer au document de l'EQCMA *Informations utiles sur les désinfectants après une contamination par des maladies ciblées chez la volaille*) ;
 - ◆ Revêtir des couvre-chaussures et des gants jetables à la sortie de l'habitacle du véhicule ;
 - ◆ Nettoyer l'excédent de boue, de fumier ou d'autres débris et désinfecter les roues, les arches de roues et le dessous du véhicule ;

- ◆ Désinfecter les chaussures et les mains avant d'entrer dans l'habitacle du véhicule ;
- ◆ Désinfecter l'intérieur de l'habitacle (volant, bras de vitesse, plancher, etc.) avec du désinfectant en aérosol ou des lingettes désinfectantes ;
- ◆ Laisser les déchets jetables dans la poubelle disposée hors de la cour (ZAC) ;

- Planifier la sortie des cadavres d'oiseaux, des déchets d'œufs, du fumier ou des ordures hors de la cour (ZAC) :
 - Effectuer l'élimination des cadavres d'oiseaux et des déchets d'œufs dans la cour (ZAC) lorsque les installations le permettent ;
 - Déplacer les cadavres d'oiseaux dans un conteneur hors de la cour (ZAC) au moment de leur collecte pour l'équarrissage ;
 - Garder le fumier dans un entrepôt fermé hors de la cour (ZAC) lorsque disponible et interdire tout épandage ;
 - Éliminer les déchets d'œufs et les absorbants ou les papiers de fond de boîtes de livraison des poussins ou des dindonneaux dans des sacs à ordures ;
 - S'assurer que les sacs à ordures disposés par le biais du réseau public de collecte sont fermés, étanches, exempts de souillure visible et désinfectés avant leur déplacement à l'extérieur de la cour (ZAC) ;
- Garder les vêtements ou les survêtements sales du poulailler (ZAR) destinés au lavage dans un sac en plastique de leur sortie jusqu'à leur lavage.

L'ACIA prescrit des conditions de bioconfinement nécessitant un permis pour les déplacements sur les sites de production situés dans une zone de contrôle primaire établie suivant la confirmation d'une maladie déclarable sur un site avicole.